



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2017 - NMC France SAS

1. Champ d'application : les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par NMC ou l'un de ses représentants auprès des acheteurs professionnels, quelles qu'en soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Elles concernent tous les produits commercialisés par NMC. Elles demeureront en vigueur jusqu'à l'établissement de nouvelles Conditions Générales de Vente. Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande. NMC se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement, par écrit, de Conditions de Vente Particulières. NMC peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

2. Commandes : les ventes ne sont parfaites qu'après l'expiration d'un délai de 48 heures à compter de la réception de la commande par NMC, et à défaut de notification du refus exprès de NMC dans le délai susvisé. Toutes modifications demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de NMC et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit à NMC dans les 48 heures à compter de la réception de la commande. Au delà du délai susvisé, aucune modification ne sera opposable à NMC. En cas d'annulation de la commande remise au transporteur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé le cas échéant à la commande sera de plein droit acquis à NMC et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. A défaut de versement d'acompte, une somme correspondant à 20 % du montant de la facture totale sera acquise à NMC, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi. En cas de force majeure ou de retard dans les livraisons, ou de livraison défectueuse non imputable à NMC, NMC pourra annuler toute commande en cours sans indemnité.

3. Transfert de propriété et des risques : le transfert de propriété des produits de NMC, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après paiement complet du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de NMC sera réalisé dès que la vente est ferme, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison. NMC se réserve, jusqu'au paiement complet du prix en principal, intérêts et accessoires, par l'Acquéreur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acquéreur restera acquis à NMC à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acquéreur. En revanche, le risque de perte et de détérioration étant d'ores et déjà transféré à l'Acquéreur, celui-ci s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de NMC, par une assurance ad hoc, jusqu'au paiement complet de la propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, NMC serait en droit de retarder la livraison jusqu'à présentation de ce justificatif. Si les marchandises, objets de la réserve de propriété, ont été revendues par l'acheteur, la créance de NMC sera automatiquement transportée sur la créance du prix des marchandises ainsi vendues.

L'acheteur s'engage à faire figurer sur une ligne distincte, à l'actif de son bilan, les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété, et ce, afin de protéger les droits de NMC en cas notamment, de cession ou nantissement du fonds de commerce, saisie ou confiscation de marchandises, ou d'ouverture d'une procédure collective. En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, les marchandises pourront être revendiquées dans les trois mois suivant le jour de la publication au BODAC du jugement d'ouverture de la procédure.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux marchandises vendues sont à la charge de l'acheteur, dès remise des marchandises au transporteur. Dès cet instant, l'acheteur est tenu pour responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

4. Livraison : les produits acquis par l'acheteur seront livrés dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'expiration du délai de 48 heures courant à réception de la commande, sauf accord des parties. Ce délai n'est pas un délai de rigueur et NMC ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard de livraison. La livraison sera effectuée au lieu indiqué par l'acquéreur. Le délai de livraison sera de plein droit suspendu par tout événement indépendant de NMC ayant pour effet de différer la livraison. NMC est autorisée à procéder à des livraisons totales ou partielles. L'Acquéreur est tenu de vérifier, lors de la réception de la livraison, la quantité livrée (nombre de cartons, palettes etc.), l'état apparent des emballages et des produits. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci directement sur le document de transport, les produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Concernant les palettes filmées avec les bandes de garantie NMC, l'Acquéreur en vérifiera également l'état et mentionnera toute anomalie ou dégât éventuel constaté sur le document de transport. Sans mention sur ce dernier document, aucune réclamation ne sera acceptée ni par NMC ni par le transporteur.

L'Acquéreur disposera d'un délai de 48 heures à compter de la livraison pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de NMC. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de cette procédure. NMC remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acquéreur.

5. Tarifs : les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, le barème tarifaire étant communiqué à la demande de l'acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Ces prix s'entendent nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent ni le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client. Les prix des commandes à livrer hors territoire métropolitain pourront être majorés des surcoûts assumés par NMC. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des

spécificités demandées par l'Acquéreur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acquéreur par NMC.

6. Paiement : nos factures sont payables à notre siège social, les effets de commerce ou acceptations de règlement n'y apportant aucune dérogation. Tout paiement doit être effectué à NMC en monnaie de facturation. Nos factures sont payables à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, à défaut le délai de paiement mentionné au recto de la facture s'applique, suivant les dispositions légales et réglementaires applicables. La date limite de règlement figurera sur la facture. En cas de règlement comptant ou dans un délai de huit jours à compter de la date d'émission de la facture, un escompte de 1,5 % sera pratiqué par NMC sur le montant TTC. En aucun cas, les paiements qui sont dus à notre Société ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit et préalable de la part de notre Société. Tout paiement entre nos mains s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

7. Déduction ou renvoi d'office : NMC, se référant entre autres à l'article L.442-6 1 8 du Code du Commerce, interdit à l'acquéreur tout renvoi unilatéral d'office ou refus de la marchandise ou toute déduction d'office pour quelque raison que ce soit (par exemple : les pénalités, rabais, etc.) du montant de la facture établie par NMC sans même que cette dernière n'ait pu préalablement contrôler la réalité du grief invoqué et y marquer éventuellement son accord écrit préalable.

Toute compensation ou tout renvoi unilatéral de l'Acquéreur est formellement interdit. Dans le cas contraire et indépendamment des droits découlant de la relation contractuelle, NMC se réserve le droit de facturer à l'Acquéreur tous les frais directs et indirects pouvant découler du non respect de cette formalité.

8. Défaut de paiement : La remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement. En cas de non paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente sera résolue de plein droit, huit jours après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse. Les marchandises devront alors être immédiatement restituées par l'acheteur à notre Société. Toute inexécution par le client, partielle ou totale, de ses obligations de paiement ou tout retard de paiement, entraînera l'exigibilité de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt calculé à hauteur de 3 fois le taux annuel de l'intérêt légal en vigueur sur la somme hors taxes due à NMC. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait règlement. Tout mois commencé sera intégralement dû. NMC se réserve la possibilité de procéder à la compensation des créances qui lui sont dues avec les sommes qu'elle aurait à devoir à l'Acquéreur au titre des ristournes de fin d'année.

9. Exigibilité anticipée : le non paiement d'un seul effet ou le non respect d'une seule échéance rendra immédiatement et de plein droit exigible l'intégralité de toutes les sommes dues en raison de la présente commande ou de toute autre commande déjà livrée, ou en cours de livraison, ou pour tout autre cause, quel que soit le mode de règlement prévu, que le paiement soit échu ou non. Dans ce cas, NMC s'autorise à ne plus livrer de marchandises, nonobstant l'existence d'un éventuel contrat en cours, soit à ne livrer que contre remboursement.

10. Garantie : NMC se réserve la faculté d'exiger des garanties de paiement en cours de marché. A défaut pour le client de constituer ces garanties, tout contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit. Si une diminution de solvabilité manifestée, par exemple, par le non paiement à son échéance de tout effet de commerce ou de toute facture exigible, intervient après l'exécution de la commande, toutes les créances que NMC détiendrait à l'égard du client deviendraient également exigibles immédiatement et de plein droit.

11. Compensation - rétention : tout droit de rétention ou de compensation avec les créances que l'acheteur pourrait faire éventuellement valoir sur NMC est exclu. Le client renonce expressément à l'article 1290 du Code Civil. En revanche, NMC se réserve la faculté d'exercer son droit de compensation avec les créances qu'elle pourrait faire valoir sur le client.

12. Retours de Produits : tout retour de produits doit nécessairement être convenu préalablement entre NMC et le client par écrit. Tout produit retourné, en l'absence d'accord, resterait à la disposition du client, stocké à ses frais et ne donnerait lieu à l'établissement d'aucun avoir. Tout retour de produit s'effectue en port payé par le Client expéditeur.

13. Pose produits : NMC ne saurait être tenue responsable des défauts de pose. Le bon de livraison de nos produits fait référence à une notice de pose fournie avec la marchandise et accessible sur notre site www.nmc.eu. Le client s'engage à en prendre connaissance et à la respecter et en informer un sous-acquéreur.

14. Litige : toute action judiciaire en vue d'obtenir l'exécution d'une obligation du client et notamment le règlement du prix des marchandises entraînera de plein droit, à titre de clause pénale non réductible, une majoration au taux de 15 % des sommes dues par le client sans préjudice des intérêts de retard et des dommages et intérêts éventuels et en-dehors de tout frais de justice.

15. Droit applicable : le droit français aura seul vocation à s'appliquer pour les questions non réglées par les présentes Conditions Générales de Vente, quels que soient le lieu de livraison des marchandises, le lieu de passation de la commande ou la nationalité du client. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. L'acheteur, s'il n'est pas français, fait son affaire personnelle de la traduction des présentes conditions.

16. Acceptation des CGV : les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

17. Tribunal compétent : En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Valenciennes est compétent.